

7.6.2023

A9-0188/791

Amendement 791

Kosma Zlotowski, Adam Bielan
au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0188/2023

Brando Benifei, Dragoş Tudorache
Législation sur l'intelligence artificielle
(COM(2021)0206 – C9-0146/2021 – 2021/0106(COD))

Proposition de règlement

Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2 bis) L'intelligence artificielle déjà développée et mise en œuvre offre un immense potentiel pour divers secteurs de l'économie et pour résoudre les difficultés quotidiennes des citoyens. Elle est l'occasion unique d'accroître la productivité, la prospérité, le confort de la vie et le bien-être au travail, elle peut avoir une incidence positive considérable sur la manière de résoudre les défis sociétaux, d'améliorer les soins de santé, les services publics et privés, les transports et les processus de fabrication, et de réduire les coûts et les formalités administratives de la transition écologique en renforçant l'efficacité des processus décisionnels et d'allocation des ressources. Le développement et l'actualisation permanente de systèmes d'intelligence artificielle fiables sont par conséquent essentiels pour maintenir et accroître la compétitivité des entreprises de l'Union et préserver la compétitivité du marché intérieur à l'échelle mondiale. Compte tenu des immenses possibilités offertes par l'intelligence artificielle et de l'émergence de tensions internationales, le cadre réglementaire devrait soigneusement équilibrer les obligations afin de garantir la plus grande valeur ajoutée de cette technologie sans en ralentir le développement.

Or. en

AM\1280690FR.docx

PE748.701v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

7.6.2023

A9-0188/792

Amendement 792

Kosma Zlotowski, Adam Bielan

au nom du groupe ECR

Rapport

Brando Benifei, Dragoş Tudorache

Législation sur l'intelligence artificielle

(COM(2021)0206 – C9-0146/2021 – 2021/0106(COD))

A9-0188/2023

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Le présent règlement ne s'applique pas aux systèmes d'IA développés ou utilisés exclusivement à des fins militaires.

Amendement

3. Le présent règlement ne s'applique pas aux systèmes d'IA **conçus**, développés, **modifiés**, utilisés exclusivement à des fins militaires.

Or. en

7.6.2023

A9-0188/793

Amendement 793

Kosma Zlotowski, Adam Bielan

au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0188/2023

Brando Benifei, Dragoş Tudorache

Législation sur l'intelligence artificielle

(COM(2021)0206 – C9-0146/2021 – 2021/0106(COD))

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point c – sous-point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) le traitement préjudiciable ou défavorable de certaines personnes physiques ou de groupes entiers de personnes physiques dans des contextes sociaux dissociés du contexte dans lequel les données ont été générées ou collectées à l'origine;

i) le traitement *préférentiel*, préjudiciable ou défavorable de certaines personnes physiques ou de groupes entiers de personnes physiques dans des contextes sociaux dissociés du contexte dans lequel les données ont été générées ou collectées à l'origine;

Or. en

7.6.2023

A9-0188/794

Amendement 794

Kosma Zlotowski, Adam Bielan

au nom du groupe ECR

Rapport

Brando Benifei, Dragoş Tudorache

Législation sur l'intelligence artificielle

(COM(2021)0206 – C9-0146/2021 – 2021/0106(COD))

A9-0188/2023

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) le traitement préjudiciable ou défavorable de certaines personnes physiques ou de groupes entiers de personnes physiques, qui est injustifié ou disproportionné par rapport à leur comportement social ou à la gravité de celui-ci;

Amendement

ii) le traitement *préférentiel*, préjudiciable ou défavorable de certaines personnes physiques ou de groupes de personnes physiques, qui est injustifié ou disproportionné par rapport à leur comportement social ou à la gravité de celui-ci;

Or. en

7.6.2023

A9-0188/795

Amendement 795

Kosma Zlotowski, Adam Bielan

au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0188/2023

Brando Benifei, Dragoş Tudorache

Législation sur l'intelligence artificielle

(COM(2021)0206 – C9-0146/2021 – 2021/0106(COD))

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Le cas échéant, en fonction de l'échelle et du type de déploiement des points finaux, les systèmes d'IA à haut risque sont conçus et développés avec les fonctionnalités de journalisation permettant de calculer leur consommation d'énergie, l'utilisation de leurs ressources et leur empreinte environnementale à toutes les étapes du cycle de vie du système.

Or. en